

SESSION 2009 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
E4 : OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

Corrigé établi lors de la commission nationale de barème du 19 mai 2009

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le corrigé et le barème sont impératifs, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats au niveau national. - Le barème est appliqué selon le principe suivant : une erreur n'est pénalisée qu'une fois. |
|---|

Barème global sur 80 points

Dossier 1 Gestion comptable		Dossier 3 Gestion sociale	
	30 points		25 points
Formalisme des écritures	3	A-1. Provisions pour congés	7
A- Financement	6	A-2. Comptabilisation	3
B-1. Opérations liées à l'investissement	11	B-3. Calcul IJSS	2
B-2. Opérations d'inventaire	6	B-4. Erreur sur bulletin	6
B-3. Opérations début 2009	4	B-5. Note d'information	7
Dossier 2 Gestion fiscale		Dossier 4 Consolidation	
	15 points		10 points
1. Déclaration CA 3	8	1. Méthodes et principes	3
2. Écritures de TVA	4	2. Tableau des participations	7
3. Modalités crédit TVA	3		

DOSSIER 1 – GESTION COMPTABLE (30 points)

A – FINANCEMENT :

Question 1 :

Augmentation de capital prévue : 5000 actions nouvelles qui viennent s'ajouter aux 40 000 actions anciennes ; soit un rapport d'émission de $5000/40000 = 1/8$ → 1 action nouvelle pour 8 anciennes.

Question 2 :

Calcul du droit de souscription théorique (Ds) attaché à chaque action ancienne :

Avant augmentation	40 000	55	2200 000
Augmentation	5000	40	200 000
Après répartition	45 000	53,33	2400 000

Ds = 55 – 53,33 = 1,67 (Valeur théorique du droit de souscription)

Question 3 :

<i>Journal</i>	<i>Date</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
		<i>Numéro</i>			
BQ1	01/12/08	512100 0	Avis de la banque : encaissements sur augmentation de capital (Accepter le transit des sommes par le compte 4563)	200 000 €	
		101000 0			125 000 €
		104100 0			75 000 €
BQ1	03/12/08	1041000	Avis de prélèvement n° 34097 (accepter 627 puis transfert de charges)	500	
		4456612		98	
		5121000			598

B – OPERATIONS COMPTABLES :

1. Opérations courantes :

Question 4 :

Compte existant : 2154300 Matériels industriels : fours (codification avec 7 caractères)

→ création des comptes 2154310 : four principal et 2815431 : amortissement four principal

→ création des comptes 2154320 : lames de four et 2815432 : amortissement des lames de four

Accepter toute proposition cohérente sur 21543

Question 5

Enregistrement des opérations courantes sur le bordereau de saisie comptable

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
AC	28/11/08	2154310		GRAVELEAU : droits de douane (16 300 €) et transport (500 €) du four MAC CAKE	16 800.00	(1 ou 0)
<i>Ou OD</i>		4456211			76 890.80	
		4040000	4040113	TVA sur les débits : 76 792,80 + 98,00 = 76 890,80 Sa facture N° 1789		93 690.80
BQ1	02/12/08	4040000	4040113	Chèque n° 784 763 à l'ordre du fournisseur Graveleau	93 690.80	
		5121000				93 690.80
AC	05/12/08	2154310		MAC CAKE : achat du four en \$	336 000.00	
	<i>Ou 10/12/08</i>	2154320		540000/1.50 = 360 000 € (décomposé en 336000 + 24000)	24 000.00	
		4040000	4040012			360 000.00
OD	15/12/08	2154310		Prise en compte du coût d'installation de la structure du four à partir des calculs du service de comptabilité analytique fourni en annexe	13 200.00	
		4456212			2 587.20	
		7220000				13 200.00
		4457100				2 587.20

Question 6 :

Ce coût est à répartir entre l'actif principal (structure) et le composant « lames »

Coût du composant « lames » : 24 000 €

Coût d'achat du four :

Prix d'achat en euros :	540 000 / 1,50 =	360 000 €
Frais accessoires :	transport :	500 €
	droits de douane :	16 300 €
	coûts d'installation :	<u>13 200 €</u>
	TOTAL :	<u>390 000 €</u>

Coût de la structure : 390 000 – 24 000 = 366 000 €

Ou bien

- compte 2154310 au 28/11 : 16 800

- compte 2154310 au 05/12 : 336 000

- compte 2154310 au 15/12 : 13 200

Total 366 000

2. Opérations d'inventaire :

Question 7 :

Tableau d'amortissement de la structure du four: **2 possibilités liées à l'interprétation sujet le 15 ou le 16 décembre**

FOUR (structure)	Amortissement fiscal		Amortissement économique		Amortissements dérogatoires
Mise en service le 15 décembre 2008					
Au 31/12/2008	$366000 \times \frac{1}{6} \times \frac{15}{360}$	2541,66	$366000 \times \frac{100}{250}$ 00	1464	1077,66
Mise en service le 16 décembre 2008					
Au 31/12/2008	$366000 \times \frac{1}{6} \times \frac{14}{360}$	2372,22	$366000 \times \frac{100}{250}$ 00	1464	908,22

Ne pas pénaliser si la valeur d'origine de la structure est différente à condition que ce soit celle calculée par le candidat à la question précédente

Question 8 :

Enregistrement des opérations d'inventaire :

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé	Débit	Crédit	
		Général	Tiers				
OD	31/12/08	681100 0		Amortissement pour dépréciation 2008 de la structure du four selon plan annexé Amortissement des lames : $24000/2 * (15/360) = 500$ Admettre $14/360 = 466,66$	1964,00		
		281543 1					1464,00
		281543 2					500,00
OD	31/12/08	687250 0		Amortissements dérogatoires (admettre 908,22)	1077,66		
		145000 0					1077,66
OD	31/12/08	404000 0	4040012	Inventaire valorisation de la dette : $540\ 000/1.52 = 355\ 263,16$ gain latent de change : $360\ 000 - 355\ 263,16 = 4736,84$	4736,84		
		477000 0					4736,84

Pour toutes les opérations, traiter avec la date de mise en service du 16 décembre de la même façon

3. Opérations de janvier 2009

Questions 9 & 10 :

Enregistrement des opérations début 2009 :

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé	Débit	Crédit	
		Général	Tiers				
OD	01/01/09	477000 0		Contrepassation écart de conversion	4 736,84		
		404000 0	4040012				4 736,84
BQ2	15/01/09	404001 2		Ordre de virement N°4 du CA pour solde de la facture MAC CAKE : $540\ 000/1.40 = 385\ 714,29\ €$ Perte de change : $(360\ 000 - 385\ 714,29) = - 25\ 714,29$	360 000, 00		
		666000 0				25 714,2 9	
		512200 0					385 714, 29

DOSSIER 2 – GESTION FISCALE (13 points)

1. Déclaration

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	210 000	04 Exportations hors CEE
02	Autres opérations imposables	13 200	05 Autres opérations non imposables
03	Acquisitions intracommunautaires	13 000	06 Livraisons intracommunautaires
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		6A Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts)	0040	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France
3C	Régularisations...(important : cf notice)	0036	7A Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des impôts)
			7B Régularisations...(important : cf notice)
			0032 1 500
			0033
			0034 20 000
			0029
			0037
			0041
			0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA A PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux 19,6 %	0206 24 200	4 743
09	Taux 5,5 %	0105 212 000	11 660
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	16 403
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035 2 266
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	4 743
20	Autres biens et services	0702	8 280
21	Autre TVA à déduire	0059	
22	Report du crédit de TVA apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	61 380
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input style="width: 40px;" type="text"/> %	24 Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	74 403
CRÉDIT		TVA A PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705 58 000	28 TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002 58 000	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26)	8003	30 Sommes à imputer y compris acomptes congés
	<i>(cette somme est à reporter ligne 21 de la prochaine déclaration)</i>		9989
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas de paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			9999
		32 Total à payer (lignes 28+29-30+31)	
			<i>(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)</i>

Ligne 20 accepter 8770 (8280 + 490) et les conséquences sur les lignes suivantes

2 - Ecritures de TVA - annexe A

Journal	Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit	
		Numéro				
OD	31/12/08	445200 0	D'après CA3 de décembre 2008	2 266,00		
		445711 0		11 550,00		
		445712 0		2 587,20		
		445673 0		58 000,0 0		
		445621 2			4 743,20	
		445661 2			8 279,96	
		445672 0			61 380,0 0	
		758000 0				0,04

NB : Les écritures de TVA ne sont pas pénalisées si elles sont cohérentes avec la CA3 proposée par le candidat.

3 – Modalités de traitement d'un crédit de TVA dans le cadre de la procédure générale prévue par le CGI et conditions d'application :

- Report sur la ou les périodes suivantes (sans condition) ;
- Remboursement demandé en fin de trimestre civil si chacun des mois du trimestre présente un crédit de TVA avec un crédit du dernier mois supérieur à un certain seuil (760 € précision non exigée du candidat)
- Remboursement demandé en fin d'année civile si le crédit constaté est supérieur à un certain seuil (150 € précision non exigée du candidat)

Modalité de traitement du crédit de TVA selon la procédure générale :

- remboursement en cours d'année civile
- remboursement en fin d'année civile

NB : La procédure de remboursement immédiat applicable depuis janvier 2009 (CGI) doit être acceptée

DOSSIER 3 – GESTION SOCIALE (25 points)**A- Provisions pour congés**Question 1 :

Calcul provision pour congés payés :

N= 7, nombre de mois de la période de référence, du 1^{er} juin au 31 décembre.

Provision pour congés payés = 131 175 €x 7 mois / 10 = 91 822.50 €

Accepter un coefficient de 3/2,5 (avantage de la reprise), soit 110 187.00 € et les conséquences

Calcul provision pour congés ancienneté :

ATTENTION LA FORMULE DE CALCUL DU SUJET EST ERRONEE :**En effet, Il ne peut y avoir une valeur de provision pour 2 jours par salarié supérieure à la masse salariale d'un mois de 26 jours pour le même affectif (18) : il y a donc 2 cas possibles****1- Cas : Selon le sujet**

Nombre de salariés concernés par les congés d'ancienneté : 18

Valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté : 32 861 €/26 jours= 1263.88 €

Provision pour congés d'ancienneté = 18 * 1263.88 * 2 = 45 499.68 €

Total des provisions = 91 822.50 €+ 45 499.68 € = 137 322.18 €

Calcul des cotisations sociales

Organismes	Base	Taux	Montant
URSSAF	137 322.18 €	34 %	46 689.54 €
Assedic	137 322.18 €	4 %	5 492.89 €
Caisses de retraite	137 322.18 €	6 %	8 239.33 €
<i>Total</i>			<i>60 421.76 €</i>
Cotisations fiscales	137 322.18 €	1 %	1 373.22 €

Question 2 :

Journal	Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6310000	Provisions pour congés	1 373.22 €	
d°	d°	6412000	d°	137 322.18 €	
d°	d°	6450000	d°	60 421.76 €	
d°	d°	4282000	d°		137 322.18 €
d°	d°	4382100	d°		46 689.54 €
d°	d°	4382200	d°		5 492.89 €
d°	d°	4382300	d°		8 239.33 €
d°	d°	4482000	d°		1 373.22 €

2- **Cas selon la logique de valeur** : la valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté vaut pour la totalité des 18 salariés, la valeur nominale d'un jour est donc en réalité pour un salarié 18 fois moins. : (Vérification simple : Masse salariale du Mois payée/26 jours ouvrés = 1263,88 pour 1 jour soit environ $1263,88 * 2j = 2527,66$)

Valeur moyenne d'un jour de congés d'ancienneté : $32\ 861 \text{ €} / 26 \text{ jours} / 18 \text{ salariés concernés} = 70,22 \text{ €}$
 Provision pour congé d'ancienneté = $70,22 * 18s * 2 \text{ jours} = 2527,92 \text{ €}$

Total des provisions = $91\ 822,50 \text{ €} + 2527,92 \text{ €} = 94\ 350,42 \text{ €}$

Calcul des cotisations sociales

Organismes	Base	Taux	Montant
URSSAF	94 350.42 €	34 %	32 079.31 €
Assedic	94 350.42 €	4 %	3774.04 €
Caisses de retraite	94 350.42 €	6 %	5561.05 €
<i>Total</i>			<i>41514.40 €</i>
Cotisations fiscales	94 350.42 €	1 %	943.50 €

Question 2

Journal	Date	Comptes	Libellé	Débit	Crédit
OD	31/12/08	6310000	Provisions pour congés	943.50 €	
d°	d°	6412000	d°	94 350.42 €	
d°	d°	6450000	d°	41514.40 €	
d°	d°	4282000	d°		94 350.42 €
d°	d°	4382100	d°		32 079.31 €
d°	d°	4382200	d°		3774.04 €
d°	d°	4382300	d°		5561.05 €
d°	d°	4482000	d°		943.50 €

B – Arrêts-maladie

Question 3 :

Montant de l'IJSS brute = 50 % du gain journalier moyen des 3 derniers mois précédant l'arrêt.

Montant de l'IJSS brute = $50 \% * (2150 \text{ €} + 2150 \text{ €} + 2150 \text{ €}) / 90 \text{ jours} = 35,83 \text{ €}$

C'est le montant porté sur le bulletin de paye (pas d'erreur)

Question 4 :

Erreur 1 - Ligne Indemnité pour maintien du salaire : remplacer 84,13 par 93,48.

Taux d'indemnité pour maintien du salaire = 100 % (nouveau taux après acquisition par le groupe Pasquier)
 soit : $(2\ 150,00 / 23 \text{ jours ouvrés}) * 100 \% = 93,48$ Remarque : $84,13 \text{ €} = 90 \% \text{ de } (2\ 150,00 / 23 \text{ jours})$

Erreur 2 : Absences pour maladie du 8 au 23 octobre (au lieu du 22 octobre)

Désignation	Nombre ou base	Taux ou %	Montant à ajouter	Montant à déduire
Salaire de base	151.67	14.17	2 150.00	
<i>Absences pour maladie du 8 au 23 octobre</i>	12 j	93.48		1 121.76
<i>Indemnité pour maintien du salaire</i>	9 j	<u>93.48</u>	<u>841.32</u>	
IJSS brutes	12j	35.83		429,96
<i>Salaire brut</i>			<u>1 439,58</u>	

Question 5 :

Forme :

Emetteur, récepteur, date, objet (les 4 éléments étant exigés)

- style et orthographe

Contenu de la note :

- **Subrogation :** En cas d'arrêt de travail pour maladie, l'entreprise est « subrogée » dans les droits du salarié à l'égard de la Sécurité Sociale, c'est à dire que les indemnités journalières de Sécurité Sociale qui étaient auparavant versées directement au salarié, seront **adressées dorénavant à l'entreprise qui les reversera au salarié**

En contrepartie, l'entreprise maintient le salaire du salarié absent (après un délai de carence).

- **Salarié.** Désormais, c'est donc l'employeur qui recevra et transmettra les Ijss et non votre caisse de Sécurité Sociale.
 - ⇒ Les IJSS accompagnent le salaire. Elles sont versées selon une périodicité mensuelle (le salarié ne supporte pas les décalages de paiement d'un mois sur l'autre par sa caisse de Sécurité Sociale)
 - ⇒ Le salarié ne s'occupe pas du recouvrement des IJSS.
- **Incidence sur les bulletins de salaire :** votre bulletin de salaire comportera deux nouvelles lignes : **l'une en déduction du salaire brut mentionnera le montant brut des Ijss qui ne sont pas soumises à cotisations l'autre, en bas du bulletin, en addition, mentionnera le montant des Ijss nettes** telles que vous les auriez perçus de la Sécurité Sociale.

DOSSIER 4 – CONSOLIDATION (10 points)

Question 1

La Loi prévoit trois méthodes de consolidation en fonction du « contrôle » de la filiale.

Le choix est déterminé par le PCG (règlement CRC 99.02) :

- Société sous contrôle exclusif : intégration globale (IG)
- Société sous contrôle conjoint : intégration proportionnelle (IP) → accepter : choix entre IP et mise en équivalence (IAS-IFRS)
- Société sous influence notable (présumée à partir d'un contrôle de 20% des droits de vote) : mise en équivalence.

Question 2 :

Etude des participations du groupe PASQUIER

FILIALES	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	Justification de la méthode retenue en fonction du % de contrôle
SAS Farines de Sèvre	12 %	12 %	-	< 20 % → hors du périmètre : pas de consolidation
SA BBO	80 %	80 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif donc : méthode de l'intégration globale (I G)
SA brioche du Sud	100 %	100 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
Les pâtisseries du centre	55 %	55 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
PASQUIER NORD SA	90 %	90 %	I G	> 50 % → contrôle exclusif : méthode de l'intégration globale
SARL Traditions d'aquitaine	60 %	60 %	I G	20% + 40% = 60 % donc > 50 % → contrôle exclusif
SA Farines de Loire (1)	51 %	35,20 %	I G	8% + 15% + 28% = 51 % donc > 50 % → contrôle exclusif
SA gourmandises de Cambrai (2)	40 %	36 %	Mise en équivalence	Le % de contrôle est > 20% mais pas > 50% donc pas exclusif, néanmoins l'influence notable est présumée

(1) Calcul du % d'intérêt : $(20\% + 40\%) \times 8\% + 15\% + 55\% \times 28\% = 35,20\%$

(2) Calcul du % d'intérêt : $90\% \times 40\% = 36\%$

La société SAS Farines de Sèvre est donc exclue du périmètre de consolidation.

Récapitulatif par niveau des sociétés dans l'organigramme du groupe à valoriser pour l'attribution des points

Niveau 1 : SAS Farines de Sèvre (hors périmètre) :

SA BBO – SA Brioche du Sud – Les pâtisseries du centre – Pasquier Nord SA :

Calcul % de contrôle :

Calcul % d'intérêt :

Méthode de l'intégration globale :

Niveau 2 : SARL Tradition d'aquitaine : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation

SA Farines de Loire : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation

SA Les gourmandises de Cambrai : % de contrôle, % d'intérêt, méthode de consolidation